

N°2021-58

L'an deux mil vingt et un, le trente juin, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Présents : Luc MONNET, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Olivia SALLE, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCART, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Amandine GOUDARD donne procuration à Alain DELECLUSE
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET
Daniela MORONVAL donne procuration à Emmanuel CHARETTE
Fabrice BAVENT donne procuration à Michel MAILLARD
Cyprien DUBUS donne procuration à Jean MOULLIERE
Annie BAGGIO donne procuration à Véronique ROTTELEUR
Joelle DUPRIEZ donne procuration à Sandrine BROCART
Marie-Françoise TAHON donne procuration à Catherine MORTREUX
Dominique SKRZYPczak donne procuration à Stéphane MICHEL

Absents : Yannick LIEVIN

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Créations de postes contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire rappelle que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1^o que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs »

Les besoins recensés dans le cadre des services périscolaires, justifiés par les effectifs présents aux accueils périscolaires primaire et maternel nécessitent de procéder, aux recrutements occasionnels dans les conditions suivantes :

- Un adjoint d'animation pour un horaire annualisé de 26h hebdomadaires
- Un adjoint d'animation pour un horaire annualisé de 13h hebdomadaires
- Un adjoint d'animation pour un horaire annualisé de 14h hebdomadaires.

- Deux adjoints d'animation pour un horaire annualisé de 8h hebdomadaires.
- Huit adjoints d'animation pour un horaire annualisé de 7h hebdomadaires.

Ces agents pourront être rémunérés du 1^{er} septembre 2021 au 5 juillet 2022 sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (indice brut 354) et sur des plannings annualisés.

Les missions confiées seront relatives à l'encadrement et la surveillance des enfants (ateliers, pause méridienne, accueil péri scolaire,...), ainsi que du nettoyage de locaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 5 juillet 2022 inclus de :

- Un adjoint d'animation pour un horaire annualisé de 26h hebdomadaires
- Un adjoint d'animation pour un horaire annualisé de 13h hebdomadaires
- Un adjoint d'animation pour un horaire annualisé de 14h hebdomadaires.
- Deux adjoints d'animation pour un horaire annualisé de 8h hebdomadaires.
- Huit adjoints d'animation pour un horaire annualisé de 7h hebdomadaires.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement. Sur nécessité de service, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONIN

